

**CONVENTION POUR LA REALISATION
D'UN CHEMINEMENT PIETON DE COMMUNICATION ET DE
SENSIBILISATION, AVENUE DE LA CONFLUENCE A DAMAZAN**

Entre les soussignés :

La **Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas**, représentée par son Président, Monsieur Michel MASSET, dûment habilité à cet effet par délibération n°XXX du Conseil Communautaire en date du 02/10/2023.

Désignée ci-après par l'appellation : « **La Communauté de Communes** »,

et

Le syndicat **Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc CAUSSE, dûment habilité à cet effet par délibération n°2023-181-AGDC du Comité Syndical en date du 15 mai 2023,

Désigné ci-après par l'appellation : « **TE 47** ».

Désignés ci-après, individuellement par « **la Partie** », et ensemble par « **Les Parties** »

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de leurs politiques en faveur de la transition énergétique, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ont accompagné la création d'une station multi-énergies dédiées aux mobilités durables (BioGNV, électricité renouvelable) sur la zone d'activités de la Confluence.

TE 47 et la Communauté de Communes souhaite enrichir cet aménagement par la création d'un cheminement piéton de communication et de sensibilisation, le long de l'avenue de la Confluence, sur le terrain de la station BioGNV, et mettre en place un espace d'information sur la mobilité durable, la rénovation énergétique, les énergies renouvelables, via l'implantation de panneaux informatifs.

Le cheminement pourra notamment être emprunté par les nombreux promeneurs fréquentant la zone d'activités, les salariés mais aussi les utilisateurs de la station durant la charge des véhicules ou après.

Le projet nécessitera la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un emplacement sur le domaine privé avec la société BioGNV du Confluent, propriétaire du terrain d'assiette.

Article 1 — Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront financés et réalisés les travaux de réalisation d'un cheminement piéton de communication et de sensibilisation à la transition énergétique et aux mobilités durables le long de l'avenue de la Confluence à Damazan.

Article 2 - Description de l'opération

Le plan de l'opération objet de la présente convention est décrit en Annexe.

Les principaux travaux à réaliser peuvent être décrits comme suit :

- Installation de chantier et constats, puis remise en état
- Terrassement et évacuation
- Fourniture et pose de géotextile et matériaux de fondation,
- Fourniture et pose de géotextile et matériaux de finition du cheminement,
- Fourniture et pose bordurette P1
- Fourniture et pose des panneaux de communication et de leurs supports

L'ensemble des travaux sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de TE 47.

Article 3 — Coût de l'opération

Le montant prévisionnel des travaux à réaliser par TE 47 s'élève à 41 000.00 € HT, soit 49 200.00 € TTC.

Article 4— Contribution de TE 47

TE 47 assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

TE 47 prendra à sa charge les coûts de maîtrise d'œuvre et de coordination sécurité.

TE 47 assumera l'ensemble des obligations nécessaires à la réalisation des ouvrages décrits dans l'article 2, à l'exception de la conception des visuels à faire apparaître sur les panneaux de communication de la Communauté de Communes (voir article 7).

TE 47 prendra à sa charge 75% du montant hors taxes prévisionnel des travaux indiqué dans l'article 3, à savoir 30 750,00 € HT (36 900,00 € TTC).

Si le coût final total de l'opération est supérieur à 41 000,00 € HT, les coûts supplémentaires seront pris intégralement en charge par TE 47.

Article 5— Contribution de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes prendra à sa charge 25% du montant hors taxes prévisionnel des travaux indiqué dans l'article 3, à savoir 10 250.00 € HT (12 300,00 € TTC).

Ce montant correspondra au montant maximal pris en charge par la Communauté de Communes, même si le coût final total de l'opération est supérieur à 41 000,00 € HT.

Article 6 — TVA

TE 47 récupèrera la TVA sur l'ensemble des coûts de travaux de l'opération indiqués à l'article 3.

Article 7 — Panneaux de communication

Le long du cheminement, il est prévu la mise en place de 6 panneaux de communication recto-verso :

- 1 visuel côté avenue de la Confluence,
- 1 visuel côté station BioGNV.

La conception des visuels à faire apparaître sur chaque panneau de communication sera réalisée par chacune des Parties, proportionnellement à sa participation financière :

- Pour TE 47, 9 visuels :
 - 4 ou 5 visuels côté avenue de la Confluence
 - 4 ou 5 visuels côté station BioGNV

- Pour la Communauté de Communes, 3 visuels :
 - 1 ou 2 visuels côté avenue de la Confluence
 - 1 ou 2 visuels côté station BioGNV

La réalisation et la pose des panneaux sera effectuée par TE 47 sur la base des visuels définis par chacune des Parties.

Les Parties se mettront d'accord pour définir l'emplacement exact des visuels proposés par chacune.

Article 8 — Responsabilités

Tous les travaux exécutés dans le cadre de la présente convention le sont sous l'entière et seule responsabilité de TE 47.

Article 9— Fin de la convention

Une régularisation des montants définitifs dus par les différentes parties sera effectuée suite à l'établissement du Décompte Définitif des travaux.

Après réception de l'ensemble des travaux décrits à l'article 2, la présente convention prendra fin avec la validation de la participation financière définitive de chacune des parties.

Article 10 - Frais de timbre et d'enregistrement

La présente convention est dispensée des frais de timbre et d'enregistrement. Les droits éventuels d'enregistrement et de timbre seront à la charge de celle des Parties qui aura motivé leur perception.

Fait à Agen, en 2 exemplaires originaux, le _____,

Pour Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

Pour la Communauté de Communes
du Confluent et des Coteaux de Prayssas

AR Prefecture

047-200068922-20231002-982023-DE
Reçu le 09/10/2023



Le Président
Jean-Marc CAUSSE

Le Président
Michel MASSET

PROJET

ANNEXE Plan de l'aménagement projeté

